

LIVRE BLANC

Le fichier des  
écritures comptables,  
une obligation légale  
au service de  
votre sérénité

*Janvier 2019*



# Sommaire

<b>Introduction</b>	3
<b>Comprendre le FEC</b>	4
<b>Derrière les contraintes, de véritables opportunités</b>	6
<b>Sage, un engagement à la hauteur des enjeux</b>	8
<b>À propos de Sage</b>	11

# Introduction

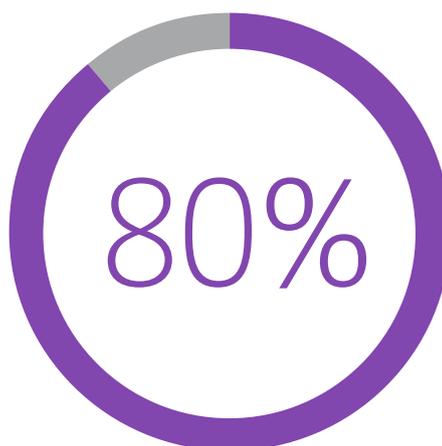
Diminution des sources d'erreur, accès rapide aux factures et devis, raccourcissement des délais de paiement, transmission sécurisée à son expert-comptable...

Les avantages pour une entreprise de disposer d'une gestion comptable informatisée sont désormais reconnus.

Les règles de tenue de votre gestion comptable informatisée ont été affinées à travers diverses dispositions des lois de finances, depuis 1982. Ce cadre est devenu de plus en plus précis ces dernières années, pour accompagner le traitement informatique des déclarations, devenu la norme au sein de l'administration fiscale.

Le **"fichier des écritures comptables"** – communément appelé **FEC** – est l'aboutissement de cette démarche. Depuis 2014, en cas de contrôle fiscal, les entreprises ont l'obligation de transmettre toutes leurs écritures dans ce fichier, dont la forme et le format ont été fixés par le législateur en 2013.

En imposant le FEC, l'administration vise à améliorer le rendement et la productivité des contrôles fiscaux. Elle veut aussi accompagner les entreprises vers une gestion exemplaire et sécurisée de leur comptabilité, avec des moyens de contrôle mettant immédiatement en évidence les erreurs de saisie ou d'écriture.



Part des entreprises françaises engagées dans la transformation numérique

(Enquête Opinionway – juin 2017)

# Comprendre le FEC

Les comptabilités informatisées sont juridiquement encadrées depuis 1982. La législation ad hoc s'est affinée ces dernières années avec la généralisation des outils numériques et des traitements informatisés au sein de l'administration fiscale. Le fichier des écritures comptables (FEC) découle de ces évolutions. Sa tenue est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. **En cas de contrôle fiscal, le FEC permet, par tri et recoupement de données, de s'assurer de la parfaite correspondance de la comptabilité avec la liasse fiscale déposée.**

## Les textes fondateurs

Le premier texte posant les bases du FEC est la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative du 29 décembre 2012. Un arrêté en date du 29 juillet 2013, « portant modification des dispositions de l'article A. 47 A-1 du livre des procédures fiscales relatif aux normes de copies des fichiers sur support informatique », a ensuite précisé les normes des copies à transmettre sur support informatique en cas de contrôle fiscal.

La loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et à la grande délinquance économique et financière en a précisé les formalités, notamment les pénalités encourues.

En cas de non-conformité ou de défaut de présentation, les sanctions s'élevaient désormais à :

- 5 000 € si le fichier ne fait l'objet d'aucune rectification ;
- 10 % des droits mis à charge du contribuable si une rectification est apportée (l'amende étant alors au minimum de 5 000 €).



« Le FEC est un extrait de la comptabilité ; mais il ne remplit pas l'ensemble des obligations comptables, fiscales et juridiques. Le FEC standardise les documents et permet à l'administration fiscale d'industrialiser ses contrôles. Cependant, comme il ne s'agit pas d'originaux, l'ensemble des fichiers représentant la comptabilité peut être demandé lors d'un contrôle ».

**Jean Saphores**, président d'honneur de la fédération des Tiers de Confiance du Numérique

## Contenu et remise du FEC : ce qu'il faut savoir

**Normalisé, le fichier des écritures comptables synthétise l'ensemble des enregistrements du système d'information comptable.**

En fonction du régime de l'entreprise (régime général, régime BA IR en recettes/dépenses, régime BNC IR en recettes/dépenses), le FEC contient 18, 21 ou 22 champs, lesquels doivent obligatoirement respecter l'information comptable initiale.

Il est interdit d'enrichir, de transformer, de transcoder une information comptable d'origine pour ensuite l'intégrer dans le FEC.

- Les libellés doivent être rédigés en langue française et respecter le PCG (Plan Comptable Général).
- Une copie du FEC est remise au contrôleur fiscal lors de sa première venue dans l'entreprise, comme indiqué dans l'avis de vérification.
- Tous les supports numériques physiques sont acceptés : clé USB, CD, DVD, disque dur.
- Deux formats sont acceptés, au libre choix du contribuable : fichier à plat (avec une séparation des zones par tabulation ou « | ») ou fichier XML.



## Le FEC : un contenu précis

1. Code du journal de l'écriture comptable
2. Libellé du journal de l'écriture comptable
3. Numéro de l'écriture comptable (basé sur une séquence continue)
4. Date de comptabilisation de l'écriture comptable
5. Numéro de compte (utilisé par l'entreprise en fonction de son plan comptable)
6. Libellé de compte
7. Numéro de compte auxiliaire\*
8. Libellé de compte auxiliaire\*
9. Référence de la pièce justificative
10. Date de la pièce justificative
11. Libellé de l'écriture comptable (identification du motif)
12. Montant au débit
13. Montant au crédit
14. Lettrage de l'écriture comptable\*
15. Date de lettrage\*
16. Date de validation de l'écriture comptable\*
17. Montant en devise\*
18. Identifiant de la devise\*
19. Date de règlement
20. Mode de règlement
21. Nature de l'opération\*
22. Identité du client\*

\* Lignes pouvant être non pourvues et laissées en blanc

## Votre entreprise est-elle concernée ?

**Toutes les entreprises ayant une obligation de présenter des documents comptables et qui tiennent une comptabilité informatisée** sont tenues de produire le fichier des écritures comptables en cas de contrôle fiscal.

Les entreprises relevant du régime de la micro-entreprise ainsi que les sociétés civiles immobilières dans certains cas sont les seules organisations dispensées d'établir le FEC.

Aller plus loin sur le FEC d'entreprise, [cliquez-ici](#)

# Derrière les contraintes, de véritables opportunités

L'obligation de la tenue du fichier des écritures comptables impacte à l'évidence les procédures de gestion des entreprises dont la comptabilité est informatisée. Si l'effort à accomplir est important, notamment pour les TPE et les PME, il se révèle payant à plus d'un titre.

## La standardisation des relations avec les administrations

Le fichier des écritures comptables est utilisé par de plus en plus d'interlocuteurs des entreprises. Le FEC atteste (c'est son premier objet) du respect de la loi auprès de l'administration fiscale. **L'Urssaf le réclame désormais lors de ses contrôles. Les centres de gestion agréés s'en servent aussi de plus en plus comme base pour certifier les comptes.** Les établissements bancaires – Banque de France en tête – manifestent également leur intérêt pour le fichier des écritures comptables, qui remplace avantageusement les liasses fiscales dans le cadre d'analyses financières.

## L'adoption de bonnes pratiques

La tenue du FEC oblige l'entreprise à un surcroît de rigueur dans la gestion de sa comptabilité quotidienne. Les règles de format et de contenu sont décrites dans le Livre des procédures fiscales (LPF), à l'article L. 47 A-1.

En termes d'écritures, il faut en particulier veiller à la précision des libellés et au respect des dates, des opérations et de clôture. Les caractères utilisés doivent de leur côté respecter la norme ASCII, la norme ISO 8859-15 ou la norme UTF-8 (Unicode).

La mise en œuvre de ces bonnes pratiques a des effets extrêmement positifs. **Cette exigence de précision sécurise l'enregistrement de la TVA ou met en évidence les risques de fraudes**, même involontaires, que l'administration fiscale détecterait facilement en analysant le FEC.

Les données issues de la comptabilité sont également plus fiables. **Les indicateurs de pilotage et de contrôle de gestion qui en découlent sont donc plus pertinents et mieux ciblés.**

## Les grandes règles à respecter

---

### 1. Le format

Respect du formalisme du fichier demandé et des champs (intitulé, colonne, ordre des colonnes, caractères utilisés, etc.), présence des informations obligatoires.

### 2. La comptabilisation

Chronologie de la numérotation, absence d'écritures agrégées ou centralisées, report des écritures d'à-nouveaux, existence du chemin de révision, utilisation du plan comptable général (PCG 99), libellés en français.

### 3. La cohérence

Cohérence globale du FEC avec les déclarations fiscales.

---

## Une nouvelle relation avec son expert-comptable

**Pour l'expert-comptable, le fichier des écritures comptables se traduit par une simplification des tâches.** Les cabinets passent moins de temps en écritures, vérifications ou certifications des comptes. Le temps libéré leur permet de se consacrer à de nouvelles missions plus qualitatives.

La relation entre expert-comptable et entreprise va ainsi se transformer progressivement, passant d'une logique de contrôle – parfois vécu comme de la défiance par les entrepreneurs – à une relation de confiance, avec à la clé des services à valeur ajoutée.

**Par exemple, l'expert-comptable va pouvoir conseiller ses clients sur la conformité de leurs logiciels ou proposer des prestations d'analyse de l'activité** (tableaux de bord, indicateurs de pilotage, préconisations prospectives, conseil fiscal...).

## FEC et contrôles fiscaux

Le volume de contrôles fiscaux effectués annuellement dans les comptabilités professionnelles est en baisse constante, passés à près de 52 000 en 2014 à moins de 45 000 en 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle procédure d'examen de la comptabilité a été instaurée, réservée au contrôle fiscal des comptabilités informatisées. Elle permet à l'administration fiscale de **réaliser des opérations de contrôle à distance à partir du fichier des écritures comptables**. Cette procédure présente pour le contribuable les mêmes garanties qu'une vérification sur place, tout en limitant les contraintes pour l'entreprise.

En 2017, plus de 600 examens de comptabilité ont été mis en œuvre sous cette forme.

*(Source : rapport d'activité DGFIP 2017)*

**Le FEC semble donc bien s'affirmer comme l'outil performant attendu par la DGI. Et du côté des entreprises, elles sont moins sollicitées et le temps passé chez elles par les contrôleurs est moins long.**

---

44 287

Nombre de vérifications  
de comptabilité  
en 2017

- 2,3 %

Baisse du nombre  
de ces contrôles  
entre 2016 et 2017

17,9

Total des droits et des pénalités  
notifiés à la suite de contrôles fiscaux  
(en milliards d'euros)

---

*(Source : rapport d'activité DGFIP 2017)*

# Sage, un engagement à la hauteur des enjeux

Moins d'une année s'est écoulée entre l'adoption du FEC et l'exigence de mise en conformité des entreprises. Le délai était très court pour s'équiper, côté PME, et pour concevoir des solutions logicielles, côté éditeurs.

Sage a pour sa part travaillé en partenariat avec la DGFIP, afin de bien comprendre où voulait aller l'administration fiscale et de pouvoir proposer à ses clients des outils parfaitement conformes à la loi.

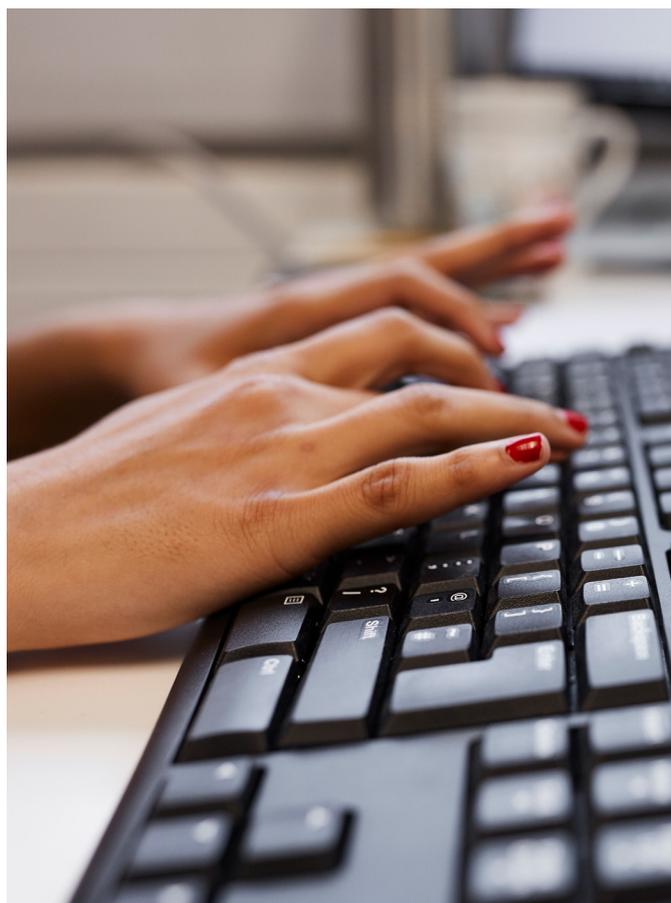
## Sage 100cloud, une solution comptable éprouvée et enrichie

Sage 100cloud, le logiciel comptable le plus récent de Sage, donne les moyens aux entreprises de se connecter à l'ensemble de leur écosystème : clients, fournisseurs, comptables, administrations, banques...

- Cette nouvelle génération couvre l'ensemble des besoins métiers des PME : comptabilité, gestion des immobilisations et des moyens de paiement, trésorerie. Elle assure aussi le CRM et les suivis verticaux (négoce, production, services).
- Sage 100cloud Comptabilité génère automatiquement le FEC. Il permet un pré-contrôle de conformité avant la clôture ou la sauvegarde fiscale des données. Les anomalies éventuelles de saisie, les références de chaque écriture devant être corrigées ainsi que le motif de l'erreur sont alors recensés et identifiés.

## Comment vérifier la conformité de son FEC ?

La DGFIP a développé un logiciel en téléchargement libre pour vérifier la conformité du FEC en amont de sa transmission. « Test Compta Demat » vérifie la validité de sa structure et détecte les points d'anomalie. Non engageant, le rapport fourni ne constitue pas, en revanche, une attestation de conformité.



## 8 questions, 8 réponses sur le FEC

---

### 1. Le FEC peut-il comporter des libellés en anglais ?

Les libellés doivent être rédigés conformément à la nomenclature du plan comptable français. Les libellés d'écriture en langue étrangère peuvent néanmoins être acceptés dans la mesure où l'alphabet latin est utilisé, sous réserve de fournir une table de correspondance au contrôleur.

### 2. Qu'entend la DGiP par « date de la pièce justificative » (champ 10 du FEC) ?

Il s'agit de la date figurant sur les pièces justificatives (factures, tickets, etc.) reçues ou émises par le contribuable ou, à défaut, de leur date d'enregistrement en comptabilité.

### 3. Quelle « date de comptabilisation » prendre en compte pour définir le numéro d'écriture comptable figurant dans le FEC ?

Conformément au paragraphe 120 du BOI-CF-IOR-60-40-20, la date de comptabilisation est celle de l'évènement comptable, par exemple la date de règlement effectif d'une facture d'achat ou celle de la vente d'un bien.

### 4. Les entreprises à la comptabilité trop volumineuse peuvent-elles compresser leurs fichiers avant de les remettre à l'administration fiscale ?

Oui. L'administration dispose d'outils de décompression pour lire les fichiers zippés.

### 5. Les entreprises ne pouvant remettre le FEC dès le début d'un contrôle sont-elles sanctionnées ?

Non, si elles peuvent justifier ce retard (retard du prestataire de services ou de l'expert-comptable) et remettre le FEC dans un délai raisonnable (la tolérance maximale est de un mois).

### 6. Qu'en est-il des PME tenant leur comptabilité dématérialisée sous tableur ?

Si elles peuvent continuer à tenir leur comptabilité sous ce format, celui-ci n'est pas autorisé pour la constitution du FEC, pour lequel des normes doivent être respectées. Le passage à une solution logicielle est vivement conseillé.

### 7. Quel format doivent respecter les dates inscrites dans le FEC ?

Le paragraphe XII.4° de l'article A. 47 A-1 du Livre des procédures fiscales précise que « les dates sont exprimées au format AAAAMMJJ sans séparateur ».

### 8. Les micro-entrepreneurs doivent-ils fournir un FEC s'ils tiennent une comptabilité informatisée ?

Non, ils en sont dispensés.



Depuis sa création, en 2014, le FEC ne cesse de s'affirmer comme le futur standard de la transmission et de la restitution des écritures et journaux comptables de l'entreprise.

Son premier objet reste de simplifier le déroulement des contrôles fiscaux et de les rendre plus sereins et plus rapides. Mais d'autres organismes que la DGI le réclament désormais, sans que la chose ait pour l'instant un caractère obligatoire.

**À moyen terme, il semble évident aujourd'hui que le FEC touchera la totalité des entreprises, TPE et PME comprises.** Celles-ci doivent vivre ce qui est au départ une contrainte comme une opportunité. Le même raisonnement vaut pour leurs experts-comptables.

Les deux parties vont pouvoir passer d'une relation axée sur le contrôle et la certification des comptes à une prestation de services à valeur ajoutée, riche de progrès potentiels en termes de pilotage et de gestion pour les entreprises.





## À propos de Sage

Sage est le leader mondial des technologies au service de la gestion des entreprises.

Sage accompagne le développement des entreprises de la start-up, à la PME et l'ETI avec Sage Business Cloud, la seule et unique solution intégrant la comptabilité, la finance, la gestion commerciale, la gestion d'entreprise intégrée, les ressources humaines et la paie, les paiements et la communication bancaire dans le cloud.

**Notre mission est de libérer les entrepreneurs du poids de l'administratif afin qu'ils puissent se concentrer sur ce qu'ils aiment faire.**

C'est ce que nous faisons chaque jour pour nos **trois 3 millions de clients** dans **23 pays**, avec nos **13 000 collègues** et en nous appuyant sur notre réseau d'experts comptables et de partenaires.

Nous sommes intègres et engagés, nous apportons notre soutien aux communautés locales grâce à l'activité caritative de la Sage Foundation.

Pour en savoir plus, visitez [www.sage.com](http://www.sage.com).

**Pour retrouver l'actualité sur le FEC :**

[www.sage.com/fr-fr/blog](http://www.sage.com/fr-fr/blog)

**Pour en savoir plus sur les solutions Sage :**

[www.sage.com/fr-fr](http://www.sage.com/fr-fr)

**Pour en savoir plus sur les solutions Sage dédiées au PME :**

[www.sage.com/fr-fr/cp/100jepilote/](http://www.sage.com/fr-fr/cp/100jepilote/)



Plus d'informations sur nos produits et services :

**Tél. : 01 41 66 25 91**

**Export : +33 (0)5 56 136 988**

(Hors France métropolitaine)

[www.sage.com](http://www.sage.com)



**sage Partner**

### Une équipe d'experts à votre service

- Centre de Compétence Sage Experts-Comptables, TPE et PME
- Assistance client non surtaxée
- Assistance ouverte à tous les utilisateurs Sage :

**0 899 795 250**

Service 0,85 € / min  
+ prix appel

- Service Commercial : 04.28.70.40.04 ou [moncommercial@adn-software.com](mailto:moncommercial@adn-software.com)

ADN SOFTWARE  
Rond point du Canet  
13590 Meyreuil

[www.adn-software.com](http://www.adn-software.com)

### Suivez-nous



© 2019, The Sage Group plc ou ses partenaires. Tous droits réservés. Sage S.A.S,  
Société par Actions Simplifiée au capital de 6 750 000 € - Siège social :  
10 place de Belgique, 92250 La Garenne Colombes - 313 966 129 RCS Nanterre -  
Les informations contenues dans ce document peuvent faire l'objet de  
modifications sans notification préalable - Création : CA-inspire - 01-2019